

ARRETE DU MAIRE
Portant autorisation de manifestation organisée par l'association les galopins au groupe scolaire le 16 décembre 2022

Le Maire de GENNES ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.20212-2,
Vu la demande en date du 21 novembre 2022 de l'association de parents d'élèves « les Galopins » pour organiser le marché de Noël des enfants.

Considérant qu'il y a lieu de sécuriser la manifestation

ARRETE

Article 1^{er}. La manifestation « marché de Noël des enfants » organisée par l'association des Galopins est autorisée pour la soirée du vendredi 16 décembre 2022 dans la cour de l'école maternelle.

Article 2. L'organisateur prendra les mesures nécessaires pour ne pas créer de troubles à autrui aux abords de l'école et fera en sorte que les règles sanitaires soient respectées. Buvette sur place, et collations.

Article 3. Cet arrêté sera affiché en mairie

Article 4. Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à la Brigade de Gendarmerie de Tarragnoz et le SDIS.

Fait à Gennes, le 21 novembre 2022

Le Maire,
Jean SIMONDON

